



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 58/2025

En date du 28 avril 2025

portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules, à l'occasion des marchés hebdomadaires déplacés des jeudis 8 mai et 29 mai 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les parkings situés côté rue de Villers à ROMBAS les jeudis 8 mai et 29 mai 2025, à l'occasion des marchés hebdomadaires qui seront déplacés et avancés en raison de ces jours fériés (Fête de la Victoire 1945 et Ascension),

.../..

.../...

Arrêté N° 58/2025 en date du 28/04/2025

ARRETE

ARTICLE 1 : Les marchés hebdomadaires qui ont habituellement lieu les jeudis seront déplacés et avancés en raison des jours fériés comme suit :

- Jeudi 8 mai 2025 : marché avancé au mercredi 7 mai 2025 après-midi,
- Jeudi 29 mai 2025 : marché avancé au mercredi 28 mai 2025 après-midi,

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les parkings situés côté rue de Villers et ce, à partir de 13h jusqu'à 18h.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité sera effectuée par les agents des Ateliers Municipaux

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du Code de la Route fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté transmis à :

- ◆ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- ◆ CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS
- ◆ Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Chargés, chacun en qui ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 28 avril 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué,
Vincent MARRELLA.

